

**REGLEMENTATION**  
**DÉBITS de BOISSONS TEMPORAIRES**  
**ASSOCIATIONS**

**(articles L 3334-1 et L 3334-2 code de la Santé Publique)**

demande autorisation à faire en mairie 3 mois avant la date de la manifestation

imprimé spécifique

TYPES et LIEU de la MANIFESTATION	NOMBRES d'AUTORISATIONS et DURÉE	TYPES de BOISSONS VENDUES
manifestations publiques diverses	limité à 5 autorisations par an et par association	boissons des groupes 1 et 3
manifestations publiques à l'intérieur d'une enceinte sportive ou manifestations sportives	association sportive agréée (n° agrément) limité à 10 par an pour une durée de 48 H (les jours d'autorisation peuvent se cumuler) ex : pour tournoi de tennis 10 x 48 H = 20 jours pour une année art. L 3335-4 du CSP)	

**GROUPES de BOISSONS art. L. 3321-1 CSP**  
**(Code de la Santé Publique)**

GROUPES	TYPES de BOISSONS autorisées à la vente	LICENCE
Groupe 1	boissons sans alcool	III
Groupe 3	boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :	
Groupe 4	rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs pulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 g minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 g minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre	IV
Groupe 5	Tous les autres boissons alcooliques : boissons anisées, whisky, vodka, gin, etc.....	

**INTERDIT**

**INTERDIT**

12/03/2018